**BULLETIN DE** 

# FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC



VOL. 4 0 Nº 2

PHILANTHROPIE : VERS UNE PRIVATISATION DE LA LUTTE À LA PAUVRETÉ ?



# LIAISON

#### DANS CE NUMÉRO...

OÙ EST PASSÉ LE COURAGE	
POLITIQUE?	P. 2
par Andrée Normandeau	
DÉVELOPPEMENT	
DE LA PHILANTHROPIE:	
ENJEUX ET TENSIONS	P. 3
PAR MAXIM FORTIN	
LE PROJET IMPACT COLLECTIF	P. 5
par Marie-Chantal Locas	
LE PROJET DE LOI SUR LE	
LOBBYISME ET LES OSBL	P. 7
PAR GEORGES LEBEL	
ÉRIC C LOLA: DU CONFLIT PRIVÉ	
À LA CAUSE POLITIQUE	P. 9
PAR ÉMILIE BILAND ET GARRIELLE SCHÜTZ	

Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins Laurence Lagouarde Sylvie Lévesque

Mise en page

David Bombardier

Collaborations
Andrée Normandeau
FAFMRQ

Maxim Fortin
Université Laval

Marie-Chantal Locas Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal

Georges Lebel Professeur retraité, UQAM

Émilie Biland Université Rennes 2 et Université Laval

Gabrielle Schütz Université Versailles Saint Quentin en Yvelines

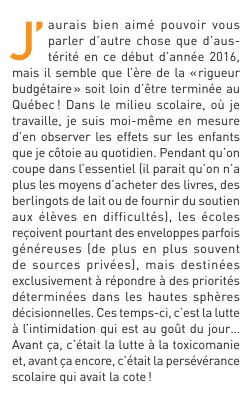


Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

584, Guizot Est, Montréal (QC) H2P 1N3 Tél.: (514) 729-MONO (6666) Téléc.: (514) 729-6746 Site Internet www.fafmrq.org Courriel fafmrq.info(Ovideotron.ca

# OÙ EST PASSÉ LE COURAGE POLITIQUE?

Par Andrée Normandeau | PRÉSIDENTE



Les personnes qui travaillent sur le terrain, elles, n'ont pas beaucoup voix au chapitre. Pourtant, ce sont elles qui voient les impacts négatifs, au quotidien, de la précarité dans laquelle se retrouvent de plus en plus de familles. Les tarifs d'Hydro, les services de garde, le cout du panier d'épicerie et les loyers augmentent pas mal plus vite que les revenus. Et pendant que les plus pauvres s'appauvrissent, les plus nantis parviennent à mettre une grande partie de leurs richesses bien à l'abri de l'impôt et cela, en toute légalité! N'est-ce pas qu'on aurait envie de leur dire, comme l'avait fait cette députée britannique en s'adressant à un représentant d'Amazon dans un excellent documentaire sur les paradis fiscaux: « nous ne vous accusons pas d'être illégal, nous vous accusons d'être immoral!»1

Tout ça arrive au moment même où le gouvernement du Québec s'apprête à déposer un troisième Plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Une action qui tranche de façon paradoxale avec les coupures douloureuses déjà réalisées à l'aide sociale et celles qu'on voudrait rajouter avec le très controversé projet de loi 70! Il sera question de lutte à la pauvreté dans les pages qui suivent, de même que du recours de plus en plus préoccupant au privé et à la philanthropie pour le financement de projets à impact «social». Vous apprendrez également comment le projet de loi 56 vise à assujettir les OSBL à la Loi sur le lobbyisme, une situation très préoccupante pour les organismes communautaires en terme de perte de démocratie. Finalement, il sera question du traitement réservé à l'affaire Éric c. Lola par les médias, les juristes, les intellectuels et les groupes sociaux.

Je sais pas pour vous, mais il me semble qu'on serait vraiment du pour de gros changements dans notre façon de vivre ensemble. N'est-il pas indécent qu'on exige des citoyen(ne)s ordinaires de se serrer la ceinture, que des centaines de milliers de personnes ne couvrent même pas leurs besoins de base au Québec, pendant que la fortune des plus nantis échappe au fisc? Pour que ça change, ça prendrait une bonne dose de courage politique... En avez-vous vu dernièrement?

1 Le Prix à payer, documentaire de Harold Crooks, inspiré du livre La Crise qui vient de Brigitte Alepin. On peut visionner la version intégrale du documentaire sur le site de Radio-Canada : http:// ici.radio-canada.ca/tele/1001-vies/2015/episodes/360315/ prix-payer-documentaire

# DÉVELOPPEMENT DE LA PHILANTHROPIE : ENJEUX ET TENSIONS

Maxim Fortin | Doctorant en sciences politiques, Université Laval



activité philanthropique se développe de manière importante depuis deux décennies non seulement aux États-Unis, terreau d'origine du grand mouvement philanthropique du 19e siècle, mais aussi en Europe, en Amérique du Nord et du Sud, en Asie et en Afrique. Ce « renouveau philanthropique» est entre autres caractérisé par la montée en puissance d'une grande philanthropie des élites économiques soutenue par des magnats de la finance et des nouvelles technologies (George Soros, Warren Buffet, Bill Gates, Mark Zuckerberg, etc.). Grâce à d'importants dons en argent, allant du million au milliard et à une implication de plus en plus personnelle dans l'organisation de l'action philanthropique, ces nouveaux grands philanthropes parviennent désormais à mettre sur pieds des fondations privées dotées de ressources considérables et dont l'ambition est de s'attaquer aux grands problèmes sociaux et environnementaux de notre époque. Par l'entremise de programmes, de services et de ressources offerts à certaines catégories de population, ces fondations investissent peu à peu les secteurs délaissés, abandonnés ou laissés en friche par l'État-providence tout en favorisant le développement, au sein même du tiers secteur, d'un véritable «champ philanthropique». Ce champ philanthropique, tributaire de la sphère du marché et organisé selon ses critères d'efficacité et de rationalité, s'érige désormais en partenaire des États et des groupes de la société civile dans le choix, l'élaboration, le financement et la mise en œuvre des politiques publiques. Loin de concurrencer les États ou de lui forcer la main, la philanthropie et les grandes fondations privées semblent davantage faciliter une restructuration néolibérale de l'action publique et de l'action sociale, restructuration la plupart du temps voulue, souhaitée et désirée par les acteurs politiques qui dirigent ces mêmes États.



Secoués par deux chocs pétroliers et par une importante crise économique à partir du milieu des années 1970, la plupart des États occidentaux et plusieurs autres de par le monde, inspirés par les préceptes du néolibéralisme, amorcèrent une transition vers des économies dérégulées, financiarisées et mondialisées. Abondamment commentée et analysée, cette transition provoquera la remise en question et le déclin de toute une tradition interventionniste d'inspiration keynésienne ou social-démocrate. Elle entraînera aussi la révision, la rationalisation et l'abolition de toute une série de politiques, de programmes et de services publics associés au bien-être des populations. Mais si nous allons encore plus en profondeur, nous constaterons que cette transition amènera peu à peu les États à développer une «nouvelle gouvernance du social» (Lefèvre et Charbonneau, 2011), un nouveau mode de prestation de services sociaux où la contribution du secteur privé et de la société civile est sollicitée dans une logique partenariale. Ainsi s'ouvrira une véritable fenêtre d'opportunité pour les personnes et les organisations du secteur privé et de la communauté souhaitant s'investir dans l'action sociale. Bien que salué et encouragé par une pléiade d'acteurs politiques, écono-

miques et académiques, ce retour en force des grands philanthropes et des grandes fondations privées dans l'action sociale provoque aussi de réelles tensions.

La première tension identifiable est celle entre la montée en puissance d'une grande philanthropie des élites et l'idéal démocratique. Dans la mesure où, historiquement, la philanthropie constitue un mode d'action des élites économiques permettant à celles-ci de remettre en cause les décisions prises par les institutions démocratiques, de contester le monopole étatique de l'action publique (Lambelet, 2014) et de consolider la mainmise des acteurs liés au marché sur le processus d'élaboration des politiques publiques, celle-ci semble renforcer le caractère oligarchique des démocraties libérales.

La deuxième tension est celle entre la philanthropie des élites et l'atteinte – ou le maintien – d'une certaine égalité sociale. En effet, la philanthropie semble se développer davantage pendant les périodes d'accroissement des inégalités sociales (Lefèvre, 2014), sans parler du fait que certains de ses pionniers, Andrew Carnegie notamment, ont carrément fait l'apologie des inégalités. Par ailleurs, les exemptions et avantages fiscaux

accordés aux organisations philanthropiques et aux philanthropes mettent en relief «l'inégalité devant l'impôt» (Spire, 2014) qui caractérise les régimes fiscaux actuels des pays occidentaux. Comme le mentionne la fiscaliste québécoise Brigitte Alepin, les «organisations de bienfaisance, et surtout, les fondations privées, semblent évoluer dans un monde fiscal privilégié. Au fil des années, au lieu de s'améliorer en faveur des contribuables, la situation semble se détériorer à l'avantage des grands philanthropes» (Alepin, 2011:102).

La troisième tension est celle entre la grande philanthropie et la société civile. Cette tension est, entre autres, liée à quatre tendances historiques et observables de la grande philanthropie qui sont les suivantes: 1) les fondations philanthropiques soutiennent rarement les mouvements dont les revendications vont dans le sens de l'égalité sociale et de la redistribution du pouvoir et des richesses (Lambelet, 2014); 2) elles semblent avoir une forte influence sur les groupes qu'elles financent, poussant généralement ceux-ci vers la professionnalisation et vers une certaine dépolitisation (O'Connor 2011); 3) bien qu'elles favorisent la reconnaissance et l'institutionnalisation des groupes qu'elles appuient, elles semblent aussi favoriser leur domestication et la neutralisation de leur potentiel subversif (O'Connor, 2011); 4) elles apparaissent capables de canaliser l'action collective des groupes de citoyens, de lui donner une direction, sans toutefois la contrôler complètement (Bartley, 2007).

Par ailleurs, l'action philanthropique, particulièrement celle des fondations se réclamant du courant de la «prévention précoce» semble vouloir prendre le relai de l'État-providence dans certaines zones urbaines en participant au financement, à l'élaboration et à la gestion des programmes et services permettant une prise en charge des populations «vulnérables» et «à risques », c'est-à-dire, des populations pauvres. On peut définir la «prévention précoce » comme un ensemble d'actions ciblant les nouveau-nés, les enfants. les jeunes et les parents appartenant à des segments de population considérés comme «vulnérables». Son objectif est de freiner la reproduction d'une «pauvreté générationnelle» en augmentant le niveau de santé et d'éducation des populations visées. Cette

approche issue de la psychologie, de la psychiatrie et de la médecine centre ses actions sur «le développement des compétences de l'enfant ainsi que des parents (surtout les mères) et sur l'accessibilité à des ressources d'appoint» (ex.: groupe de soutien aux parents, ateliers de stimulation précoce, halte-garderie, etc.) (Parazelli et al, 2003:85). Dans le petit monde de la philanthropie québécoise, la Fondation Lucie et André Chagnon est désormais devenue un incontournable en matière d'action sociale se réclamant de la prévention précoce.

SON OBJECTIF EST
DE FREINER LA
REPRODUCTION
D'UNE « PAUVRETÉ
GÉNÉRATIONNELLE »
EN AUGMENTANT
LE NIVEAU DE SANTÉ
ET D'ÉDUCATION >>>

Cette prise en charge laisse entrevoir le rôle des organisations philanthropiques dans le ciblage et l'identification des segments de populations devant être considérés comme des cibles d'intervention. Elle laisse aussi entrevoir comment l'intervention philanthropique auprès de ces populations se fait dans une logique «d'élévation» et de mise au travail de ces mêmes populations, dans la mesure où celle-ci centre sa stratégie sur l'augmentation de la diplomation et du niveau de santé dans un premier temps, puis d'insertion sur le marché du travail dans un deuxième temps. Elle laisse également entrevoir le retour en force d'une forme d'action sociale, qui, tout en renouant avec le projet des hygiénistes du 19e siècle d'un traitement médical et scientifique de la guestion de la pauvreté, implique d'obtenir le soutien financier des élites du capital, une caution scientifique des élites du savoir, de même que la collaboration d'un ou plusieurs groupes communautaires afin d'assurer la mise en œuvre des programmes et services. Or, cette fonction de «mise en œuvre», qu'on peut aisément

rapprocher de la sous-traitance à plusieurs égards, cette nécessité grandissante d'aller chercher l'appui financier et la caution scientifique des élites du capital et du savoir, n'entrent-elles pas en conflit avec la perspective centrée sur la défense des droits sociaux et orientée vers le changement social d'une quantité non-négligeable de groupes communautaires se revendiquant de l'organisation communautaire, de l'action communautaire autonome, de l'héritage de Saul Alinsky et des grands mouvements sociaux des années 1960 et 1970?

Au-delà des jugements - positifs ou négatifs-qu'on peut poser sur cette forme contemporaine d'action sociale, quels sont ses effets, ses impacts sur les groupes communautaires et sur l'action qu'ils mènent? Ce modèle d'action sociale favorise-t-il une professionnalisation, une dépolitisation, une rationalisation néolibérale de ces groupes? Permet-il une canalisation de l'action collective? De plus, les groupes communautaires collaborant avec des acteurs philanthropiques dans le cadre de programmes de prévention précoce parviennent-ils à se faire entendre des grands bailleurs de fonds, à faire en sorte que leurs besoins, leurs intérêts et leurs préférences soient pris en compte? C'est sur ces différentes questions qu'une panoplie de chercheurs, dont moi-même, travaillent en ce moment.

#### Sources:

ALEPIN, Brigitte, 2011, *La crise fiscale qui vient*, Montréal, VLB.

BARTLEY, Tim, 2007, «How foundations shape social movements: the construction of an organizational field and the rise of forest certification», *Social Problems*, vol.54, no.3, p.229-255.

CHARBONNEAU, Johanne, LEFÈVRE, Sylvain (dir.), 2011, «Philanthropie et fondations privées: vers une nouvelle gouvernance du social?» Lien social et politiques, no.65.

LAMBELET, Alexandre, 2014, «La philanthropie», Paris, Presses de Science po.

LEFÈVRE, Sylvain, 2014, « De la charité au philanthrocapitalisme? Cinq clés de lecture sociopolitique de la philanthropie financière contemporaine », Actes du Sommet, Éléments de synthèse et perspectives d'avenir, Québec, Institut Mallet.

O'CONNOR, Alice, 2011, « Contradictions de la philanthropie libérale face aux mouvements sociaux », *Lien social et Politiques*, no.65, p.19-42. PARAZELLI, Michel, et al., 2003, « Les programmes de prévention précoce : fondements théoriques et pièges démocratiques », *Service social*, vol.50, no.1, p.81-121.

SPIRE, Alexis, 2014, «Les formes élémentaires de l'inégalité devant l'impôt », *Pouvoirs*, vol.4, no.151, p.117-128.

# LE PROJET IMPACT COLLECTIF DE CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL

#### Par Marie-Chantal Locas

REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTRÉAL (RIOCM)



e 15 octobre 2015, Centraide du Grand Montréal présentait, devant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, son Projet impact collectif (PIC). Se présentant comme un « lieu d'expertise des enjeux sociaux et des solutions communautaires » et un « catalyseur de développement de la philanthropie individuelle et collective » (Centraide du Grand Montréal, 2015a), Centraide a développé cette initiative, qui n'est ni d'un programme, ni d'un fonds, mais une nouvelle forme de soutien au développement des communautés, pour s'adapter aux profondes mutations de l'environnement philanthropique. Alors que la charité au Québec était traditionnellement locale et religieuse, les philanthropes ont de nos jours des visées plus globales et affirment vouloir contribuer au progrès social. Le PIC de Centraide s'inscrit dans cette lianée et se veut un «accélérateur de changement » visant à «augmenter l'impact de la mobilisation et à obtenir des résultats mesurables et marquants sur la réduction de la pauvreté dans les quartiers montréalais » (Centraide du Grand Montréal, 2015b).

Le PIC a été mis en place grâce aux dons totalisant environ 20 millions \$ de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC), de la Fondation Dollar d'argent, de la Fondation du Grand Montréal, de la Fondation de la famille J.W. McConnell, de la Fondation Mirella & Lino Saputo et de la Fondation de la famille Pathy. Dans son application, le PIC offrira aux quartiers montréalais un soutien sur mesure afin qu'ils puissent s'engager activement dans une démarche de développement social en

lien avec leur plan d'action local pour les cinq prochaines années. Sur son site Internet, Centraide (2015b) donne quelques exemples d'initiatives que le PIC pourrait financer:

- L'action d'organismes communautaires qui contribuent à la réalisation du plan d'action de quartier;
- Des projets collectifs émanant du plan d'action de quartier;
- L'innovation et l'expérimentation dans les collaborations et les actions entreprises;
- La mobilisation et la participation citoyenne;
- Le développement des compétences et du leadership des acteurs communautaires et de leurs partenaires, notamment dans le domaine de l'évaluation;
- D'autres aspects d'un plan de quartier, comme les étapes préalables à des projets d'immobilisation.

#### UNE NOUVELLE APPROCHE DANS LE MILIEU PHILANTHROPIQUE

Le PIC est inspiré du concept d'impact collectif, introduit par John Kania et Mark Kramer dans un texte paru en 2011 dans la *Stanford Social Innovation Review*. Ce concept s'est développé suite à leur étude de plusieurs projets aux États-Unis à partir desquels les auteurs ont déterminé les conditions préalables et les conditions de réussite d'une initiative d'impact collectif. Selon ses partisans, cette approche est plus qu'une nouvelle manière de concevoir

la collaboration entre divers partenaires, il s'agit d'un «paradigme plus puissant et plus réaliste pour le progrès social» (Hanleybrown, 2012: 1). Les promoteurs de l'impact collectif sont convaincus que le seul moyen de cheminer vers la résolution des problèmes complexes et urgents de notre temps est l'adoption de cette approche par tous les acteurs sociaux. Cet enthousiasme effréné pour l'impact collectif s'explique notamment par une désillusion quant à la capacité de l'État de répondre aux défis auxquels fait face la société. Dans cette perspective, le secteur privé devient un acteur incontournable dans la résolution des problèmes sociaux.

#### Conditions préalables au projet

Il existe trois conditions préalables à la mise en place d'une initiative d'impact collectif: le soutien d'une personne influente, des ressources financières adéquates et le sentiment d'un urgent besoin de changement (Hanleybrown, 2012: 3). Parmi ces facteurs, le plus important est le soutien d'un ambassadeur ou d'un petit groupe de personnes influentes ayant la capacité de rassembler des décideurs de tous les secteurs et de maintenir un niveau d'implication soutenu tout au long du projet. Ensuite, il faut s'assurer d'avoir le financement nécessaire pour que l'initiative puisse durer au moins deux ou trois ans. Enfin, il doit y avoir un sentiment partagé d'urgence à résoudre un problème donné. Ce sentiment d'urgence peut émerger d'une crise ayant convaincu les gens d'adopter une approche entièrement nouvelle, être créé par la venue d'un financement susceptible d'inciter plusieurs acteurs à unir leurs efforts ou encore être le fruit d'une étude soulignant la gravité d'un problème.

#### Les éléments de succès

Une fois ces trois conditions réunies et le projet d'impact collectif lancé, cinq éléments devront être au rendez-vous pour en assurer le succès : un plan d'action commun, un système d'évaluation commun, des actions qui se renforcent mutuellement, une communication permanente et une structure de soutien (Hanleybrown, 2012: 1). Dans un premier temps, il faut clairement délimiter le problème à résoudre, puis développer un cadre d'action stratégique qui quidera les actions qui seront entreprises. Ensuite, il faut déterminer un ensemble de mesures qui superviseront les performances et suivront les progrès réalisés dans le cadre de l'initiative mise sur pied. Afin de mettre en place un système d'évaluation, il faut disposer d'un leadership fort, d'un financement substantiel et d'un soutien permettant de répondre aux besoins de formation, d'organisation et de vérification de l'exactitude des données recueillies.

Une bonne structure de soutien est donc indispensable à toute initiative d'impact collectif. Il est faux de croire que la collaboration peut venir d'elle-même sans l'aide d'une structure remplissant les six fonctions suivantes: fournir des orientations stratégiques globales, faciliter le dialogue entre les partenaires, recueillir, gérer et analyser les données, traiter les communications, coordonner la sensibilisation de la communauté et débloquer les financements nécessaires. Pour perdurer, la structure de soutien doit être dirigée par une personne capable de souplesse, ayant la capacité de motiver les personnes sans imposer un plan d'action déterminé à l'avance ou s'attribuer tout le mérite du succès d'un proiet. Dans le cas du PIC, les structures de soutien seront les tables de quartier, qui devront assurer la coordination des plans d'action élaborés collectivement.

#### PLUSIEURS PRÉOCCUPATIONS

Plusieurs regroupements d'organismes communautaires s'inquiètent du déploiement de cette nouvelle approche qui a été élaborée sans consulter le milieu communautaire. Plusieurs membres de la Coalition « Non aux PPP sociaux » ont d'ailleurs fait une sortie publique le jour même du dévoilement du PIC pour dénoncer l'arrivée massive du secteur privé dans le développement social<sup>1</sup>.

#### Les fondations et le désengagement de l'État

Depuis quelques années, on a vu apparaître dans les plans de lutte à la pauvreté une incitation à adopter l'approche territoriale et à valoriser la contribution de tous les milieux, notamment le secteur privé et les milieux philanthropique et communautaire. En parallèle, le gouvernement s'est délesté de ses responsabilités sociales et se montre moins enclin à lutter contre la pauvreté par le biais de mesures fiscales visant à redistribuer la richesse et de programmes comme la construction de logements sociaux, l'aide sociale, les subventions aux services de garde, etc. Même si les fondations qui financent le PIC affirment que leur action est complémentaire à celle de l'État et que leur intention n'est pas de se substituer à celui-ci, force est de constater que le désengagement de ce dernier va de pair avec la place grandissante qu'elles occupent dans le paysage québécois.

#### Pérennité des projets et imposition de façons de faire

Là où les fondations offrent un financement à la mission des organismes communautaires ou à des projets définis démocratiquement, il faut reconnaître l'importance de leur soutien. Par contre, celles-ci ne doivent pas orienter l'action des groupes, comme cherche à le faire Centraide avec le PIC, en les forçant à adopter l'approche d'impact collectif. Cette façon de faire menace l'autonomie des groupes et va à l'encontre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire. De plus, il est important de souligner l'enjeu de la pérennité des initiatives qui seront financées. À l'heure actuelle, les PPP sociaux conclus entre le gouvernement du Québec et la FLAC tirent à leur fin sans que les projets soutenus bénéficient d'une aide pour assurer la transition de leur financement. Plusieurs d'entre eux devront tout simplement cesser, laissant ainsi non comblés les besoins auxquels ils répondaient. Les projets mis sur pied dans le cadre du PIC bénéficieront d'un budget sur cinq ans. Qui prendra le relai quand les philanthropes définiront de nouvelles priorités ou changeront à nouveau leur manière de faire?



#### Manque de temps et compétition entre les quartiers

Le déploiement du PIC sur le terrain soulève plusieurs inquiétudes. D'abord, les délais imposés aux organismes communautaires ont été beaucoup trop courts. Il aurait été bien mieux de consulter les acteurs concernés avant de démarrer le projet et leur donner le temps nécessaire pour se prononcer. Ensuite, seulement quinze quartiers sur trente seront sélectionnés, ce qui créera des iniquités et une compétition malsaine entre les communautés. N'aurait-il pas été possible d'accorder un montant minimum pour chacun des quartiers? Dans les quartiers sélectionnés, la répartition des fonds entre les divers acteurs prenant part à l'élaboration et à l'actualisation du plan d'action risque aussi d'engendrer une compétition entre les organismes.

Le PIC fait partie d'un paradigme qui prend rapidement de l'ampleur au Québec, tant en éducation qu'en santé que dans les autres sphères sociales : l'ouverture de plus en plus grande au secteur privé. Le 16 décembre dernier, Centraide annonçait fièrement que tous les guartiers montréalais avaient déposé une note d'intention manifestant leur intérêt à participer au PIC. Du même souffle, on reconnaissait que certains quartiers s'étaient sentis bousculés et on disait prendre en considération les préoccupations soulevées. Malgré toutes les difficultés liées au manque de financement des groupes, il faut demeurer critique face à la démarche de Centraide et il est important de continuer à réclamer l'équité pour tous les quartiers montréalais ainsi que le temps et l'espace de délibération nécessaires, car les enjeux sont importants.

1 http://www.riocm.ca/communiquepiccentraide/

## QUE SIGNIFIE LE PROJET DE LOI 56 SUR LE LOBBYISME POUR LES OSBL?

Par Georges Lebel | PROFESSEUR RETRAITÉ, UQAM



rois crimes menacent la démocratie: le financement corporatif des partis, la corruption et le lobbyisme des intérêts privés. La «transparence» du gouvernement Couillard veut nous faire croire que ces crimes contre la démocratie, connus et perpétrés au grand jour, seraient moins graves.

Pendant que les media dénoncent le Russe Poutine, l'Égyptien Al-Sisi, et le Chinois JinPin, qui obligent les ONG à s'enregistrer, ici, le gouvernement Couillard ne propose pas seulement d'obliger les groupes communautaires et OSBL à s'enregistrer et à déposer un rapport annuel, mais il les soumet aussi à l'examen constant d'un «commissaire» qui peut les perquisitionner sans mandat (art. 70), leur imposer des amendes jusqu'à 75000\$ (art. 107) et surveiller qu'ils ne diffusent que des renseignements « exacts, complets et tenus à jour » (art. 6 du Code de déontologie auquel ils seront soumis.) et «répondent à toute demande d'information » de sa part (art. 18).

L'art. 33 du Projet de loi N° 56: Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, précise que le Commissaire « est chargé de la surveillance », de tout OSBL qui produit « une communication orale ou écrite faite auprès d'un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou susceptible d'influencer, à toute étape du processus, une décision... »; (art. 12) qui exerce en somme son droit fondamental à participer au débat démocratique. On en est là au Québec.

Rappelons que depuis 1978, les groupes se sont opposés, à cinq reprises avec succès, aux changements proposés à la troisième partie de la *Loi sur les compagnies du Québec* qui régit les OSBL. Mais

la volonté demeure de nous imposer le modèle de ce qui a été fait au fédéral et aux USA: substituer au contrôle démocratique des membres, celui des comptables et, plus largement, soumettre le bénévolat à la concurrence et au marché. Examinons en détail ces deux éléments: la transformation du communautaire par l'assujettissement au marché.

CORPORATION
SANS BUT
LUCRATIF:
C'EST ILLÉGAL

#### LES OSBL SONT JURIDIQUEMENT DES ENTREPRISES

Déjà en 1994, la révision du *Code civil du Québec* avait fait des OSBL, des entreprises comme les autres :

«Constitue l'exploitation d'une entreprise l'exercice, par une ou plusieurs personnes, d'une activité économique organisée, qu'elle soit ou non à caractère commercial, consistant dans la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation, ou dans la prestation de services.» [Art. 1525]. La seule, mais très importante différence, est qu'ils ne paient pas d'impôts parce que leurs activités ne visent pas les gains économiques. Ce n'est pas leur OBJET. L'enjeu aujourd'hui est de savoir si on peut utiliser la structure de l'OSBL pour accumuler des actifs et donc des profits hors impôts. Harper voulait le permettre à ses seuls amis. Le gouvernement Trudeau se dit « gentil » avec la société civile!?

#### ON VEUT EN FAIRE DES ENTREPRISES ÉCONOMIQUES COMME LES AUTRES

Depuis longtemps, le Chantier de l'économie sociale utilise l'expression OBNL (organismes à but non lucratif ) au lieu de OSBL (organismes sans but lucratif). Pourquoi? Parce que depuis 1602 en Angleterre et depuis 1923 au Canada, on ne peut poursuivre des buts économiques par le biais d'une corporation sans but lucratif: c'est illégal. Or, c'est l'objet des entreprises d'économie sociale de poursuivre des buts économiques de façon moins lucrative. Le Chantier, dont c'est la logique, n'a pas été poursuivi; mais la loi de 2013 sur «l'économie sociale» lui donne une priorité des contrats de l'État : 3° de favoriser, pour les entreprises d'économie sociale, l'accès aux mesures et aux programmes de l'Administration. (art. 2 Loi sur l'économie sociale)

Une nouvelle loi sur les OSBL est prête, transformant les OSBL en OBNL. Le projet de loi 56 sur le lobbyisme anticipe sur la «normalisation» des OSBL qui s'en vient. Pour comprendre l'importance sociale de la réforme envisagée, il faut faire un peu de sociologie, et voir la tendance... ce vers quoi on nous amène.

#### POURTANT, ON SE CROYAIT DIFFÉRENTS!

Le Québec était un pays catholique dans un continent protestant. Et alors? La religion catholique gère la charité institutionnellement en recueillant des dons et en organisant ce qu'elle nomme des œuvres. Les protestants n'institutionnalisent pas la charité, mais la réalise dans la solidarité inter-individuelle de la petite communauté réunie autour d'un pasteur. Pour les protestants, l'intervention de l'État dans le social vise uniquement à suppléer temporairement les déficiences ou les échecs de la solidarité de la communauté de base momentanément incapable. L'intervention de l'État est donc un constat d'échec momentané. Pour les catholiques, c'est autre chose, c'est l'institution caritative qui doit pourvoir à la santé, à l'éducation et au soulagement de la pauvreté.

Lorsque les Québécois ont décidé de laïciser le social, ils ont tout transféré à l'État et ce fut la Révolution tranquille ou «une évolution tapageuse» (Gérard Bergeron). Sont alors nés tout un foisonnement de Comités de citoyens pour remplir les tâches non encore assumées par l'État social en devenir: cliniques médicales de proximité, cliniques juridiques, comités logement, comptoirs alimentaires, garderies, maisons pour femmes, etc. Mais la suite a démontré que l'objectif était bien de suppléer les déficiences temporaires de l'État social et de lui transférer rapidement ces responsabilités. Ce furent les CLSC, l'aide juridique, la Régie du logement, les CPE et l'aide sociale; les comité de citoyens se retirant quand l'État social prenait enfin le relais.

C'était d'autant plus urgent pour l'État d'intervenir que ce foisonnement citoyen était devenu un lieu de conscientisation et d'action politique qui commençait à menacer le pouvoir des élites. On se rappellera la Ville de Montréal demandant, en 1969 au fédéral, d'intervenir pour mâter le pouvoir populaire. Ce sont eux, les militants des comités de citoyens réunis dans le FRAP (Front d'action politique), qui seront emprisonnés par l'armée des Mesures de Guerre en octobre 1970. Il fallait supprimer et contrôler ce levier politique que représentait l'action communautaire. Après ce choc traumatique,

qui désarticula le mouvement citoyen, ce fut un long processus qui aboutit aujourd'hui à l'assujettissement du communautaire à la sous-traitance des fonctions étatiques que celui-ci avait assumées. Bien sûr, l'ineffable ministre Bolduc l'avait reconnu, ça coûte trois fois moins cher.



#### DU CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE DES MEMBRES AU CONTRÔLE COMPTABLE

Ce sera mon deuxième point. Lors de l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur les OBNL (2009), en fin de processus, on a vu soudain arriver les lobbyistes de l'Institut des comptables agréés qui ont imposé une nouvelle exigence; tous les OBNL doivent se soumettre à une expertise comptable (art. 188). Le gouvernement du Québec en fait maintenant une condition à la signature du contrat de financement. Pour assurer l'uniformité des services, on impose des contrats de sous-traitance, avec reddition de compte et comptabilité par objectifs. Pour le contrôle de la qualité des services, on s'en remettra à une déclaration sur l'éthique autogérée et aux plaintes du public.

#### SOUS-TRAITANCE DES FONCTIONS DE L'ÉTAT À DES ENTREPRISES PRIVÉES, « COMMUNAUTAIRES » OU NON

Maintenant que le mécanisme de contrôle du communautaire n'est plus l'assemblée générale des membres, mais les comptables, on peut ouvrir les services rentables au secteur privé (cliniques médicales, résidences pour personnes âgées, garderies, etc.). Mais ce secteur privatisé des services publics (et c'est l'argument du Commissaire au lobbyisme) exige «l'égalité de traitement», la parité sur le marché des services de représentation auprès des décideurs. **Ce sont les entreprises qui le demandent**. Craignant de ne pouvoir continuer à accumuler des profits hors impôts par le biais d'OSBL, ils

veulent s'assurer que les OBNL fonctionneront comme des entreprises privées (qu'elles sont), en les soumettant aux mêmes règles que l'entreprise privée. Le projet de loi 56 sur le lobbyisme n'est QU'UN des mécanismes pour y parvenir.

#### LE MARCHÉ DU SOCIAL EST MAINTENANT OUVERT À TOUS

C'est ainsi que, parti de la substitution aux insuffisances de l'État, le mouvement communautaire québécois se trouve intégré dans la perspective nord-américaine de l'État simple substitut temporaire aux initiatives privées répondant aux impératifs du marché: s'il y a une demande solvable, le privé l'assumera; les choix des consommateurs orienteront les décisions de l'État. C'est la logique 'PUBLIC CHOICE' de Madame Forget: sous-traiter, «faire faire » plutôt que faire ; « piloter, plutôt que ramer». Toute action de l'État s'avérant un obstacle au libre marché, les seules contraintes au marché seraient celles qu'il s'impose à lui-même, y compris dans le domaine du social et de la solidarité; et l'État ne subventionnera que les demandeurs faiblement solvables (vouchers, bons ou coupons, subventions aux familles ou au logement que pourront aussi encaisser les OBNL à vocation économique).

#### LES OSBL DOIVENT ÊTRE SURVEILLÉS ET CONTRÔLÉS

Ainsi, le Commissaire au lobbyisme aura eu raison, le marché du social sera 'nivelé' pour tous ceux qui pourront en tirer profit, en remplaçant le concept de solidarité par la logique de privatisation du domaine communautaire, rendant la pauvreté rentable. Si les organismes de défense de droits sont écrasés au passage, ce ne sera qu'une victime collatérale de la volonté de soumettre l'État aux règles du marché et d'un équilibre budgétaire manipulé... d'écarter la logique sociale des rapports sociaux, au profit de la logique des rapports économiques de concurrence.

L'action actuelle des groupes a fait reculer le ministre Fournier qui a demandé de nouvelles études et l'Association des lobbyistes a jugé l'idée de soumettre les OSBL à la *Loi sur le lobbyisme*, susceptible de créer trop de problèmes bureaucratiques. À suivre donc...

# ÉRIC C LOLA: DU CONFLIT PRIVÉ À LA CAUSE PUBLIQUE

#### Par Émilie Biland

maîtresse de conférences à L'Université Rennes 2, professeure associée à L'Université Laval

#### Gabrielle Schütz

maîtresse de conférences à l'Université Versailles Saint Quentin en Yvelines





affaire dite Éric c Lola a agité le Québec durant quatre années, depuis son audience en Cour supérieure, en 2009, jusqu'au jugement de la Cour suprême, en 2013. Au fil de cette procédure judiciaire, la séparation conflictuelle entre un milliardaire et sa conjointe de fait est devenue une affaire publique, intéressant bien au-delà des seuls professionnels du droit. Baptisée «Lola» par les médias, la plaignante s'était occupée durant leur vie commune des trois enfants du couple; à la rupture de celui-ci, elle a demandé à ce que des droits semblables à ceux d'une ex-épouse lui soient reconnus. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés, relatif au droit à l'égalité, et a mis en cause la constitutionalité de plusieurs dispositions du Code civil - portant entre autres sur la pension alimentaire, le patrimoine familial et la prestation compensatoire. Par l'intermédiaire du procureur général du Québec (PGQ), le gouvernement est devenu partie à l'affaire aux côtés d'Éric.

Cette affaire interpelle à plusieurs titres. Alors que quatre couples québécois sur dix vivent en union libre et que deux enfants sur trois naissent hors mariage, l'enjeu des inégalités entre couples mariés et non-mariés a été posé par une personne privée, cherchant réparation pour elle-même. À l'exception de la FAFMRQ, qui s'est investie aux côtés de cette dernière, aucun organisme de la société civile québécoise n'a porté cette cause. Le mouvement féministe québécois s'en est très peu saisi, partagé entre l'impératif de compensation des inégalités entre ex-conjoints et la valorisation de la liberté des femmes à échapper à l'institution patriarcale du mariage. Cette affaire ne correspond donc pas au recours aux

tribunaux que pratiquent les mouvements sociaux pour obtenir de nouveaux droits, depuis les années 1960 aux États-Unis et depuis les années 1980 au Canada.

Par ailleurs, si la reconnaissance de nouveaux droits pour les conjoints de fait a échoué devant les tribunaux - la Cour suprême a conclu que le Code civil porte atteinte au droit à l'égalité mais que cette limite est raisonnable au regard de la légitimité de l'Assemblée nationale à reconnaître le principe du «libre choix» des conjoints à déterminer leur statut matrimonial – elle a néanmoins abouti à une mise à l'agenda politique. Trois mois après ce verdict, le ministère québécois de la Justice a constitué un comité consultatif en droit de la famille, qui a conclu, dès octobre 2013, à l'opportunité de réformer celui-ci, et a proposé, en juin 2015, de mieux protéger les conjoints de fait ayant des enfants.

# COMMENT JURISTES, INTELLECTUELS ET JOURNALISTES ONT CONSTRUIT L'AFFAIRE ERIC C LOLA?

Paru en décembre 2015 dans la *Revue* Canadienne Droit et Société (v.30, n°3), notre article, intitulé «Les couples non-mariés ont-ils des droits? Comment juristes, intellectuels et journalistes ont construit l'affaire *Eric c Lola*?», se demande à quelles conditions une stratégie judiciaire

de réduction des inégalités peut réussir lorsqu'elle n'est pas initiée ou fortement soutenue par des mouvements sociaux. Il analyse la manière dont cette affaire a circulé entre des espaces disposant de ressources et de légitimités différentes pour peser sur son appréhension – l'arène judiciaire, la scène politique provinciale, le monde académique et l'espace médiatique. La transformation de ce conflit privé en cause publique par l'intervention de ces différents acteurs a été observée via l'étude des documents liés à la procédure judiciaire (rapports d'expert-e-s en première instance, jugements, mémoires déposés) et au traitement politique de l'enjeu (débats parlementaires et documents gouvernementaux). Des entrevues avec cinq des huit experts ayant déposé des rapports ont ensuite été réalisées. Avec l'aide de deux étudiants, nous avons enfin constitué et exploité un corpus de 476 articles de presse, en dépouillant de manière systématique onze quotidiens parus entre janvier 2009 et juillet 2013.

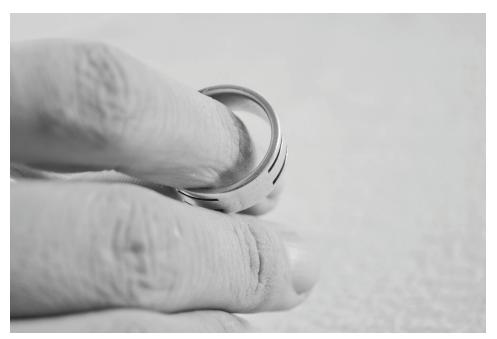
L'affaire se joue d'abord au croisement de la scène politique provinciale et des tribunaux, constituant dès lors un observatoire de leurs rapports. Depuis l'enchâssement de la Charte des droits et libertés dans la Constitution, sans l'accord du Québec, en 1982, plusieurs acteurs voient l'« activisme » de la Cour suprême comme un facteur de centralisation au détriment de l'identité provinciale. Force est pourtant de constater que les juges ont été partagés quant à l'arbitrage entre le principe du libre choix du statut matrimonial, défendu par le PGQ et victorieux en Cour supérieure, et le principe d'égalité, promu par la Charte et revendiqué par Lola, qui l'a emporté en Cour d'appel. En Cour suprême, ces deux principes ont

été reconnus, mais la primauté a été accordée aux normes politiques. La thèse d'une opposition franche entre le Québec et le reste du Canada se trouve ainsi fragilisée, puisque les juges québécois ont considéré dans la même proportion que les autres que certaines dispositions du *Code civil* contrevenaient au principe d'égalité. En reconnaissant au Québec la légitimité à adopter une législation contraire au droit à l'égalité, la Cour suprême a relocalisé l'affaire et en a autorisé une nouvelle problématisation. De nouveaux arguments, absents de la procédure judiciaire, ont été mis en avant par le comité consultatif, qui a insisté sur le facteur démographique (poids croissant de la conjugalité hors mariage) et sur l'indispensable mise en cohérence des composantes privées et publiques du droit – le droit de la famille méconnaissant les conjoints de fait, en contradiction avec les droits fiscal et social.

Le monde académique a lui aussi participé à l'affaire à travers les expertises que des professeurs ont produites dans le cadre de la procédure de première instance (cf. figure 1).

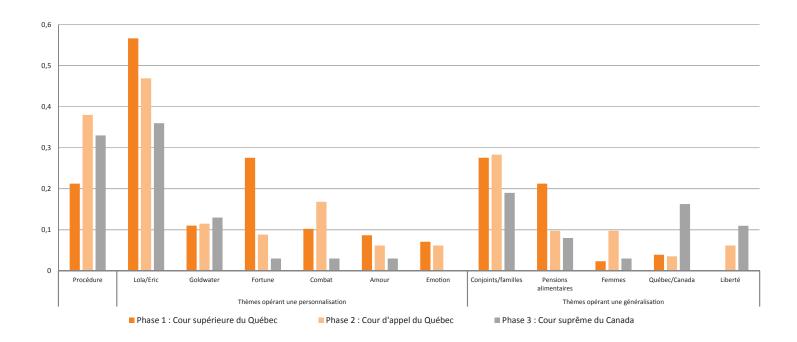
FIGURE 1: HUIT RAPPORTS ET LEURS AUTEUR-E-S

Rapports et auteur-e-s	Partie	Discipline	Approche
Belleau 1 (mars 2008)	Lola	Sociologie	Statistiques
Moore (mars 2007)	Lola	Droit	Histoire
Vincent (octobre 2007)	Lola	Linguistique	Questionnaires
Walsh (octobre 2007)	Lola	Prêtre	Essai/exégèse
Wu (février 2008)	Lola	Démographie	Essai
Belleau 2 (mars 2008)	Lola	Sociologie	Entretiens
LeBourdais Lapierre (juin 2008)	PGQ	Démographie	Statistiques
Roy (juin 2008)	PGQ	Droit	Analyse législative



Cependant, seule une minorité de rapports (Belleau 2 et Roy) se sont positionnés par rapport aux arguments judiciaires - liberté de choix vs droit à l'égalité. En fait, plus que le commanditaire (Lola ou PGQ), ce qui différencie ces expertises les unes des autres est la discipline d'appartenance de leurs auteurs - droit ou sciences sociales. En effet, celle-ci conditionne en large part le mode de production du savoir (plutôt solitaire pour les juristes mais souvent collectif en sciences sociales). les objets traités (« droit des livres » ou « gens ordinaires ») ou encore le respect de normes académiques propres. La définition judiciaire de l'expertise constitue un deuxième facteur explicatif de cette polarisation disciplinaire: du point de vue procédural, l'expertise doit suivre les canons universitaires et de ne pas exprimer d'« opinion personnelle ». sous peine d'être disqualifiée par les juges, comme en témoigne la mise à l'écart de deux rapports (Walsh et Wu). Ainsi, les acteurs judiciaires ont une grande latitude dans l'appropriation de ces expertises, que ce soit dans la place (limitée) que les juges leur confèrent dans leurs jugements ou dans l'interprétation qu'ils en livrent. D'une Cour à l'autre, une même expertise peut être interprétée de manière fort différente, successivement à l'appui d'Éric puis de Lola, ou encore discréditée puis réhabilitée, les juges statuant différemment sur sa scientificité. Mais une fois que l'affaire prend un tour politique, l'importance du commanditaire se fait prégnante : au sein du comité consultatif sur le droit de la famille ne figure aucun des experts pour Lola tandis que les deux experts du PGQ en font partie et y jouent un rôle majeur.

Enfin, on ne saurait analyser cette affaire sans considérer son traitement médiatique. En premier lieu, celui-ci est fortement indexé sur la procédure judiciaire. Les trois quarts des articles du corpus sont parus aux moments-clés de celle-ci: audiences, rendus de jugement ou de déclaration d'appel. Un tiers des titres y fait d'ailleurs explicitement référence. De surcroît, les juristes interviennent beaucoup plus dans la presse que toutes les autres catégories d'acteurs – universitaires en sciences humaines, élu-e-s, militant-e-s. Cet intérêt pour les professionnels du droit renvoie



sans doute au prestige social des juristes ainsi qu'à la faible maîtrise du droit par les journalistes. Pour autant, on ne saurait conclure que la problématisation judiciaire de l'affaire s'impose unilatéralement à la presse. Celle-ci donne à voir non pas un mais trois modes de narration (cf. figure 2), attestant de la relative autonomie des journalistes dans son traitement.

Le premier mode narratif personnalise l'affaire, la renvoyant à un conflit privé, à contre-courant de la montée en généralité portée par les sphères judiciaire et académique. Ces articles se focalisent sur l'homme et la femme impliqués, leur fortune, leurs frasques, leurs émotions. L'argument de l'exceptionnalité des protagonistes - et de leurs avocats - sert à contrer la revendication de nouveaux droits. Cette trame narrative est présente tout au long de l'affaire et dans tous les journaux, mais elle est plus prononcée lors de la première phase de l'affaire, jusqu'à ce que Lola interjette appel, et les journaux du groupe Québecor y ont plus souvent recours, dans un traitement sensationnaliste défavorable à Lola. Les deux autres trames narratives resituent l'affaire dans le débat de société ou le débat politique. Au moment de l'appel, l'affaire est plus souvent réinterprétée comme concernant l'ensemble des couples non-mariés. Les articles titrent alors sur les conjoints de fait, les pensions alimentaires, ou se demandent si une victoire de Lola constituerait ou non une avancée pour les femmes. À ce stade, la presse offre un espace de rattrapage à des acteurs plus marginaux dans la procédure judiciaire, comme la FAFMRQ. Finalement, quand l'affaire est entendue en Cour suprême, le traitement médiatique prend une tournure plus politique, attirant l'attention sur les relations entre la province et le pouvoir fédéral. Cette dernière trame narrative s'accompagne d'une relative prise de distance à l'égard de la procédure judiciaire et des juristes. Le traitement médiatique de l'affaire témoigne donc des logiques propres de cet espace et du caractère non linéaire de la montée en généralité de la cause.

À rebours de la judiciarisation des droits portée par les mouvements sociaux, l'affaire Éric c Lola témoigne d'un recours élitiste à la judiciarisation des droits. C'est bien «par le haut» que le droit des conjoints de fait vient à l'État québécois: par le haut des alliances matrimoniales avec ce couple exceptionnellement nanti, par le haut du barreau et par le haut de la société à travers les universitaires et les élites journalistiques – des chroni-

queurs bien connus contribuant à forger de nouveaux cadres d'appréhension de la situation des conjoints de fait. En l'absence de forte mobilisation militante, il semble que la progressive mobilisation des élites a permis de faire émerger un consensus relatif en faveur du changement. Avec quelles chances de succès? L'appropriation de cette revendication individuelle par les mouvements sociaux constitue un enjeu majeur, dont témoignent le soutien précoce de la FAFMRQ et le changement de position du Conseil du Statut de la Femme en 2014. Sans rejoindre pleinement les demandes de Lola, les récentes propositions du comité consultatif constituent également une invitation à agir. Cependant, le silence de la Fédération des femmes du Québec, le peu d'empressement des partis politiques à s'en saisir et le soutien persistant de la ministre de la Justice. Stéphanie Vallée, au principe du «libre choix», rendent incertain le devenir des conjoints de fait après cette affaire atypique.

<sup>1</sup> La Presse, Le Soleil, le Quotidien, Le Nouvelliste, La Voix de l'Est, La Tribune et Le Droit (groupe Gesca) ; Le Journal de Québec et le Journal de Montréal (groupe Quebecor Media) ; The Gazette (Postmedia Network) ; Le Devoir (indépendant).

### QUI SOMMES-NOUS?

La Coalition pour la conciliation famille-travail-études représente près de deux millions de femmes et d'hommes du Québec. Elle est composée des principales organisations syndicales québécoises et des organisations féministes, communautaires et populaires.

La Coalition porte un projet solidaire pour que les Québécoises et les Québécois fassent des gains significatifs en matière de conciliation familletravail-études afin d'apporter une réponse collective aux bouleversements et aux nouvelles réalités auxquels la population est confrontée. La Coalition pour la conciliation famille-travail-études a établi sa plateforme politique afin d'encadrer son travail, de faciliter le développement de ses prochaines actions et de susciter une très large adhésion.



# Une plateforme politique pour faire face aux nouveaux défis







# L'urgence d'adopter une loi-cadre en matière de conciliation famille-travail-études

La Coalition demande au gouvernement du Québec la mise en place d'une loi-cadre visant à promouvoir et à soutenir la conciliation famille-travail-études (CFTE). Une loi-cadre qui doit obliger tous les milieux de travail et établissements d'enseignement à réaliser une démarche permettant d'identifier les besoins des travailleuses et travailleurs, des étudiantes et étudiants en matière de conciliation famille-travail-études. Cette démarche devra déboucher sur des mesures concrètes répondant aux diverses problématiques soulevées.

Vous pouvez prendre connaissance de la version intégrale de la plateforme sur le site suivant:

ccfte.wordpress.com

